

Notre Politique

de lutte contre
la corruption
et le trafic
d'influence



L'engagement de Carrefour Property et de Carmila

- ✓ Carrefour Property/Carmila sont engagées dans le **développement d'une culture de confiance et d'intégrité**.
- ✓ **Nos Principes Ethiques** définissent le cadre de référence dans lequel chaque collaborateur doit exercer sa fonction au quotidien.
- ✓ **Carrefour Property/Carmila refusent toute forme de corruption** et respectent les **lois anti-corruption** applicables.



De quoi parle-t-on ?

L'acte de corruption est le fait d'offrir (*corruption active*) ou de solliciter ou d'accepter (*corruption passive*), directement ou indirectement, pour soi ou pour autrui, des avantages indus (*offres, promesses, dons, présents...*) de la part ou à l'attention de quiconque (*agent public ou privé*), pour accomplir, s'abstenir d'accomplir ou retarder un acte de sa fonction, mission, mandat ou en violation de ses devoirs ou obligations.



Le trafic d'influence est le fait d'effectuer, de proposer ou de promettre, directement ou indirectement, des paiements ou des avantages quelconques, à un agent public, ou une personne privée, pour qu'elle abuse de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir d'une autorité ou d'une administration publique une décision favorable.

Toute personne occupant une position administrative, législative, judiciaire ou politique de quelque nature que ce soit, peut être considérée comme un **agent public**.



Pourquoi
c'est
important
pour Carrefour
Property et
Carmila ?



La corruption est une **infraction pénale** lourdement sanctionnée avec des **conséquences financières, juridiques et réputationnelles** très importantes, tant pour les personnes morales que pour les individus.

La loi « **Sapin 2** » adoptée le 9 décembre 2016 a renforcé sensiblement le dispositif de lutte contre la corruption français en demandant aux entreprises de renforcer leurs dispositifs de prévention, tout en créant une Agence Française Anticorruption (AFA) en charge du contrôle de sa mise en œuvre.

Pourquoi chaque collaborateur peut être concerné ?



Dans le cadre de nos activités, nous sommes amenés à être en **relation avec de multiples parties prenantes** pour le **développement et l'exploitation de nos sites**. Nous pouvons ainsi être confrontés à diverses situations qui peuvent nous exposer à des faits de corruption, telles que :



les relations avec les autorités administratives, par exemple pour l'obtention des permis de construire, des autorisations d'exploiter...



les relations avec les enseignes et les locataires, par exemple pour obtenir tel ou tel emplacement, un avantage locatif...



les relations avec les prestataires, entreprises de travaux que nous faisons intervenir sur nos sites.

Chacun doit donc avoir une conscience et une bonne connaissance des risques, une capacité à identifier les signaux d'alarmes et à en tirer les conséquences en termes de partage d'information avant d'agir.

- Chacun doit **s'interdire tout acte de corruption et de trafic d'influence**.
- Chaque collaborateur doit veiller à **se garder des situations qui risqueraient de le placer, directement ou indirectement, dans une situation d'obligé** vis-à-vis de tiers soucieux de créer ou d'entretenir des relations d'affaires avec toutes sociétés de Carrefour Property/Carmila.
- Chacun doit **s'interdire d'accepter pour lui-même ou ses proches**, directement ou indirectement, un **quelconque avantage** de toute personne ayant – ou cherchant à créer ou développer - des relations d'affaires avec toutes sociétés de Carrefour Property/Carmila.

Les principes



Les signaux qui doivent alerter

L'identification des signaux d'alertes aide à éviter des situations ambiguës mais surtout à prendre des mesures adéquates avant de se retrouver impliqué dans un scénario de corruption.

Voici quelques illustrations de signaux d'alerte :

- 🔔 Des honoraires ou des commissions anormalement élevés,
- 🔔 Des marques d'hospitalité (loisirs, dîners, voyages) répétitives et/ou disproportionnées,
- 🔔 Une réticence à formaliser la relation dans le cadre d'un contrat,
- 🔔 Des conditions de paiement inhabituelles ou des paiements exigés en espèces,
- 🔔 Un intermédiaire spécifique requis ou recommandé par un interlocuteur public ou privé,
- 🔔 Une promesse de résultats inhabituellement rapides,
- 🔔 Des propositions de montages juridiques, financiers inhabituels ou complexes...

Si vous savez qu'une action est illégale ou non éthique,
ne la faites pas ou refusez d'y participer !

En toutes circonstances, faites preuve de **bon sens** et
de **discernement**.

Quelques principes clés



A Cadeaux et invitations

Tout cadeau ou invitation, reçu ou offert, doit avoir un **caractère occasionnel et raisonnable**, avec un **objectif strictement professionnel** de promouvoir les activités de Carrefour Property/ Carmila, avec une **possibilité de réciprocité** et dans le **respect des réglementations** applicables.



Toute **invitation par des tiers à des événements** à caractère unique ou exceptionnel par leur rareté ou la difficulté à obtenir simplement des billets (*Compétitions sportives mondiales ou européennes par exemple*) doit impérativement faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur Général Carrefour Property ou Carmila



Les cadeaux et invitations pendant un processus de négociations pour une acquisition, signature d'un bail ou un processus de référencement ou d'appel d'offres **sont strictement interdits.**

B Conflits d'intérêt

Chacun doit éviter de se trouver dans une **situation où ses intérêts personnels pourraient se trouver en conflit avec ceux de Carrefour Property/Carmila** ou risqueraient de nuire à son **indépendance de jugement** ou à son intégrité professionnelle tout comme à l'image ou à la réputation de Carrefour Property/Carmila.



Chaque collaborateur doit informer sa hiérarchie de tous liens financiers, économiques, familiaux ou amicaux avec les partenaires, enseignes, locataires, prestataires ou fournisseurs de Carrefour Property/Carmila

C Recours à des intermédiaires ou consultants

Le recours à un intermédiaire n'est envisageable que s'il existe un **besoin légitime** relatif aux services qu'il fournit, **justifié** et formalisé dans un **contrat revu par la Direction Juridique**, avec des **objectifs** clairs, pour une **mission parfaitement définie et limitée** dans son objet, sa localisation et sa durée. La **rémunération doit être proportionnée au travail effectué** ou les objectifs stipulés dans le contrat, et **en ligne avec la valeur du marché.**



D Relations avec les agents publics

Aucun avantage de quelque nature que ce soit **ne doit être proposé ou effectué à toute personne ayant autorité publique** en vue de les influencer pour obtenir une décision favorable.



A titre d'exemple, vous ne devez effectuer ni paiement, ni verser d'autre avantage à des agents du gouvernement, en vue d'obtenir ou d'accélérer la délivrance d'une autorisation, d'éviter une inspection, d'influencer les conclusions d'une inspection ou d'éviter une amende.



Comment réagir face à une situation complexe et/ou délicate ?

Si vous êtes incertain sur l'approche à tenir face à une situation, il **ne faut jamais prendre une décision seul, dans la précipitation ou sous la pression.**



Avant d'agir, il convient de **bien réfléchir et de se poser les bonnes questions**, en faisant preuve de **bon sens et de discernement** :

- Est-ce conforme à la loi ? Est-ce honnête ?
- Est-ce conforme aux valeurs de Carrefour Property/ Carmila et aux Principes Ethiques ?
- Est-ce que je me sens en accord avec cette décision ?
- Ai-je conscience que ma décision peut engager d'autres personnes de Carrefour Property/Carmila ?
- Qu'en penseraient mes collègues ? Mes proches ?
- Et si cela était repris par les médias ?

Si vous savez qu'une action est illégale ou non éthique, ne la faites pas ou refusez d'y participer !



Tout collaborateur est invité à signaler toute pratique ou action qu'il estime contraire ou incompatible avec l'un des principes énoncés,

- A sa hiérarchie directe et indirecte,
- A la Direction Juridique ou à la Direction des Ressources Humaines,
- Aux membres du Comité Éthique.

Chaque collaborateur peut ainsi contacter la **ligne d'alerte éthique du Groupe Carrefour**, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en ligne ou par téléphone :



ethique.carrefour.com

Pays	Numéro de téléphone
France	0800-90-8562
Italie	800-783210
Espagne	900-814-793

Un **signalement anonyme** est possible mais nous ne le recommandons pas.

La **confidentialité des informations** est garantie au cours de toutes les étapes du processus d'alerte.

Aucun collaborateur ne sera victime de rétrogradation, de sanctions ou autres conséquences négatives, pour avoir refusé de payer ou de recevoir des pots-de-vin, même si le refus peut résulter en une perte d'opportunité pour Carrefour Property/Carmila.

Aucune mesure de sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un collaborateur ayant signalé de bonne foi un manquement à ces principes.

Chacun doit éviter de diffuser de fausses informations pouvant porter préjudice à ses collègues ou à l'entreprise.





Illustrations / Questions & Réponses

Les exemples ci-après illustrent sous forme de questions / réponses, **différents types de comportements à proscrire** comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

- 1** Le responsable Immobilier d'une **importante enseigne** de prêt-à-porter présente sur nos centres commerciaux **propose de m'adresser des bons de réduction à hauteur de 30%** valables sur l'ensemble des magasins de la chaîne, puis-je accepter ?



Chacun doit s'interdire d'accepter pour lui-même un quelconque avantage de toute personne en relation d'affaires avec Carrefour Property/Carmila. En effet, même si la démarche de l'enseigne est spontanée et ne vise pas à influencer directement une négociation en cours, le fait de recevoir cet avantage alors que cette enseigne est en relation contractuelle avec notre entreprise, pourrait placer le collaborateur dans une situation d'obligé vis-à-vis de cette enseigne et influencer négativement sur ce dernier dans l'hypothèse d'une demande future (baisse de loyer, conditions contractuelles plus favorables, non poursuite du paiement des loyers...)

- 2** A l'issue d'une réunion en mairie pour préparer le **dépôt de notre permis de construire, je propose au directeur général des services et au responsable technique de la mairie de les inviter à déjeuner** dans un restaurant. Est-ce autorisé ?



mais OUI sous certaines conditions. Les cadeaux ou invitations en faveur d'agents publics sont interdits (sauf autorisation de la Direction Juridique). Tout l'enjeu est donc de savoir si une telle démarche pourrait être assimilée à une invitation ou un cadeau. Si le restaurant est à coût modeste, qu'il est notamment situé à proximité du lieu de la réunion et que l'invitation a un caractère exceptionnel, la démarche peut être autorisée. Toutefois, elle doit être particulièrement évitée lorsque nous sommes en situation de demande, ce qui est le cas en l'espèce.

3

Une association de défense d'un collectif de voisins du centre commercial menace d'exercer un recours contre notre permis de construire. Afin de tenter de convaincre le Président de l'association de ne pas intenter ce recours, le sachant amateur de tennis, je propose de l'inviter à en discuter devant un match de tennis à Roland Garros. Est-ce autorisé ?



*Même si on peut considérer que l'invitation n'est pas faite sous condition d'une renonciation à un recours contre le permis de construire, **cette démarche pourrait toutefois être assimilée à une tentative de corruption.***

Et indépendamment de l'aspect pénal, une telle démarche va à l'encontre des principes éthiques de Carrefour Property/Carmila et pourrait porter atteinte à sa réputation



4

Un prestataire avec lequel nous travaillons, me demande mon adresse personnelle afin de **m'adresser directement une caisse de vin.** Est-ce que je peux accepter ?



***Chaque collaborateur doit se garder des situations qui risqueraient de le placer dans une situation d'obligé vis-à-vis d'un prestataire** et aucun avantage personnel ne peut être retiré de cette relation.*

Vous devez donc refuser de communiquer votre adresse et indiquer à votre interlocuteur qu'il peut transmettre directement son cadeau à l'adresse du siège en précisant que nos principes éthiques nous imposent de refuser les cadeaux de valeur. Pour mémoire, les cadeaux de faibles valeurs peuvent être acceptés mais doivent faire l'objet d'un partage équitable par le destinataire ou son responsable entre les membres de la direction concernée.



5

L'un de mes fournisseurs ou prestataires propose de me donner des billets pour assister à un événement sportif à venir. Puis-je accepter ces billets ?

NON

Toute invitation reçue de la part d'un fournisseur ou prestataire doit inciter à la prudence. La démarche du fournisseur est une démarche commerciale visant à influencer positivement la relation et indirectement la capacité de jugement. **Les invitations à des manifestations prestigieuses à coût élevé ne sont pas acceptables** sauf autorisation du Directeur Général Carrefour Property/Carmila.

Pour être sûr de traiter tous vos fournisseurs de manière égale et de prendre des décisions objectives et non influencées, vous ne devez pas accepter les billets pour cet événement. Dans un souci de transparence, vous devez également informer votre hiérarchie de cette proposition.

6

Parmi les entreprises sélectionnées pour répondre à un appel d'offres dans le cadre duquel j'interviens figure celle où travaille un membre de ma famille proche. Est-ce que cela est problématique ?

NON

mais sous certaines conditions. Chaque situation de ce type doit être abordée en se posant la question de l'intérêt pour Carrefour Property/Carmila et des rôles respectifs des différents intervenants.

Dans tous les cas, aucune information concernant cet appel d'offres ne doit être échangée, au risque d'une entrave au droit de la concurrence. En cas de conflit d'intérêt, il convient de se mettre à l'écart de toute négociation et ne pas influencer le choix de l'entreprise. La hiérarchie doit être tenue informée.



7

Est-ce que je peux créer et gérer ma propre société en parallèle de mon travail chez Carrefour Property/Carmila ?



sous certaines conditions. Avoir une seconde activité professionnelle est souvent encadré par des dispositions légales qui peuvent différer d'un pays à l'autre. Par conséquent, il est nécessaire d'en informer sa hiérarchie et/ou les Directions Juridique et Ressources Humaines afin de s'assurer de la compatibilité des deux activités, tant d'un point de vue opérationnel que légal.

Sous réserve que cela soit autorisé et que votre hiérarchie soit informée, vous pouvez créer une activité en parallèle à condition que cela ne crée pas de conflit d'intérêt avec votre travail chez Carrefour Property/Carmila, que votre temps de travail et que les ressources de Carrefour Property/Carmila ne soient pas utilisés pour votre société.

L'activité de votre société ne doit pas être en situation de concurrence et vous ne devez pas tirer avantage de votre position chez Carrefour Property/Carmila. Il est important de veiller également à ce que l'activité de votre société ne porte pas atteinte à l'image de Carrefour Property/Carmila, dont vous êtes un représentant en tant que collaborateur.

8

Dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau site, **un représentant d'une administration locale me réclame une petite « gratification » afin de faciliter l'accès aux services d'électricité.** Dois-je payer ?



Il est strictement interdit de verser des sommes d'argent afin de faciliter les démarches administratives ou l'accès à certaines prestations fournies par les autorités publiques. Toute sollicitation de cette nature doit être rapportée à la hiérarchie et à la Direction Juridique qui déterminera les modalités

les plus adaptées pour gérer la situation, notamment dans le cadre des relations institutionnelles développées en amont avec les autorités locales ou supérieures.

Les principes



- Chacun doit **s'interdire tout acte de corruption et de trafic d'influence.**
- Avant d'agir, il convient de **bien réfléchir et de se poser les bonnes questions**, en faisant preuve de **bon sens et de discernement** :
- **Si vous savez qu'une action est illégale ou non éthique, ne la faites pas ou refusez d'y participer !**

